

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 1

Date de la convocation : 14 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 23 Juillet 2021,
- 2°) - Décisions prises par Madame la Maire par délégation,
- 3°) - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 4°) - Remboursement à l'Association Syndicale Libre (A.S.L) « les Hauts de Preserville » de factures E.D.F concernant le poste de relevage,
- 5°) - Redevance spéciale d'enlèvement des déchets issus l'école et de la restauration scolaire,
- 6°) - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- 7°) - Budget communal : Décision Modificative N°2,
- 8°) - Questions diverses,

Etaients présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN.

Absente : Mme Samantha PERRY-PELISSIER

Secrétaire de séance : Mr Martial CALAMOTE

La séance est ouverte à 20 H 35.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

FINANCES :

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
THOMAS Pierre – Devis toiture du porche église	2.957,31 €
S.A.S SOLVERT – Réparation tondeuse TORO	6.586,76 €
GOUNATJ-Pierre : entretien espaces verts	860,00 €
APAVE : vérification électrique bâtiments publics	1.110,12 €
Société GIROU : location tondeuse	960,00 €
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : Pompe biodisque	535,50 €

DOSSIER N° 3 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Délibération N° 2021-44

Madame la Maire de Préserville expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, une limitation de l'exonération de 60 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DOSSIER N° 4 – REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L) « LES HAUTS DE PRESERVILLE » DE FACTURES E.D.F CONCERNANT LE POSTE DE RELEVAGE

Délibération N° 2021-45

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 12 Janvier 2021, les élus ont validé la rétrocession par la commune du poste de relevage situé dans le lotissement « Les Hauts de Préserville ».

Elle indique au conseil que trois factures E.D.F de régularisation de consommation d'électricité concernant le poste de relevage ont été libellées au nom de la SARL AGESTIS -A.S.L « Les Hauts de Préserville » et payées par erreur par celle-ci après la rétrocession.

Il s'agit des factures suivantes pour la somme totale de 108,33 € TTC :

- N° 10128169358 en date du 27 Avril 2021 pour un montant de 34,23 € TTC,
- N° 10131016911 en date du 27 Juin 2021 pour un montant de 33,11 € TTC,
- N° 10134346510 en date du 27 Août 2021 pour un montant de 40,99 € TTC.

Madame la Maire propose donc aux élus de rembourser à la SARL AGESTIS la somme totale de 108,33 €.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité

DOSSIER N° 5 – REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ISSUS DE L'ECOLE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération N° 2021-46

Madame la Maire rappelle aux élus que l'enlèvement des déchets issus de la restauration scolaire et de l'école ne faisait l'objet d'aucune facturation jusqu'à présent.

Elle indique que lors du vote du budget 2021, les élus du conseil syndical du S.I.P.O.M ont validé la généralisation de la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne seraient pas des ménages assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A partir du 1^{er} Janvier 2022, les déchets collectés dans la cantine et l'école feront donc l'objet d'un contrat de collecte et d'une facturation.

Sur la base de la production de déchets évaluée à ce jour, le montant annuel de la redevance spéciale due serait approximativement de 1.045,00 €, montant qui pourra être modifié en fonction de la réduction des volumes atteints.

Afin de réduire au maximum cette nouvelle charge, il est indispensable de limiter le volume des déchets à traiter. Pour cela, une rencontre a été organisée par le S.I.P.O.M afin de sensibiliser les agents et les enseignants.

Elle propose aux élus de valider le principe de cette taxe.

Les élus valident cette proposition.

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 1

DOSSIER N° 6 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération N° 2021-47

Madame la Maire rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Préservilles », mis en place en 2012, nécessite à ce jour d'être actualisé par quelques modifications mineures, notamment s'agissant des conditions d'inscription au prêt, de la consultation sur place, du prêt à domicile à titre individuel ainsi que du prêt aux collectivités et associations.

Madame la Maire donne lecture dudit règlement intérieur en indiquant les différentes modifications apportées et propose aux élus de valider ce document.

Les élus valident à l'unanimité ledit règlement qui est à disposition du public à la mairie.

DOSSIER N° 7 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Délibération N° 2021-48

Madame la Maire indique au conseil que des travaux d'investissement non prévus lors de la création du budget primitif 2021 de la commune ont été nécessaires : installation de panneaux de signalisation, coffret électrique au tennis.

Afin de procéder au règlement des factures afférentes, il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 –229 : Rénovation tennis		4.000,00 €
D 2128-233 : Parking école	5.000,00 €	
D 2152 : Installations de voirie		1.000,00 €
TOTAL :	5.000,00 €	5.000,00 €

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ le bouquet de fleurs offert aux nouveaux parents de la commune a été remplacé par une carte cadeau à ORCHESTRA d'un montant de 30,00 €,

→ le nouvel agent technique, Monsieur Christophe CLERC, prendra son poste à Préserville à partir du 1^{er} Octobre prochain,

→ Loisirs Education et Citoyenneté (L.E.C) : arrivée de deux nouveaux directeurs adjoints depuis la rentrée scolaire en remplacement de Vanessa → Barbara pour l'ALAE et Kevin pour l'ALSH,

→ les travaux pour la création du nouveau château d'eau ont débuté, la durée de ce chantier sera approximativement de 2 ans.

Madame Samantha PERRY-PELISSIER s'excuse pour son retard et intègre la réunion.

- *Madame Evelyne PETIT :*

→ le forum des associations s'est tenu le 4 Septembre dernier et les dix associations présentes étaient très satisfaites,

→ trois nouvelles personnes rejoignent le groupe des bénévoles qui gèrent la bibliothèque municipale « Préservilles ». Nouveaux projets en cours : ouverture deux mercredis par mois, animations...

→ l'assemblée générale du tennis se tiendra le 24 Septembre prochain à 20 H 30 et celle du comité des fêtes le 14 Octobre 2021 à 19 H 30 dans le hall de la salle la Fontaine,

→ communication via les réseaux sociaux très active,

→ Voisins vigilants : le nombre d'abonnés augmente. Elle rappelle qu'il s'agit également d'un moyen d'échange et d'information sur de nombreux sujets. Les administrés sont très favorables à cette initiative,

- *Monsieur Damien LABAUME* :

→ la climatisation réversible de l'école a été mise en service avant la rentrée scolaire. Les enseignantes et les parents d'élèves remercient les élus,

- *Monsieur Guy BARTHERE* :

→ Pool routier : les devis sollicités ont été reçus. Dossier à l'étude par la commission voirie,

→ les chéneaux du bâtiment communal située 21, Route de Lauzerville vont être réparés,

→ suite à la dégradation du matériel de la société retenue pour le fauchage, le planning a été retardé de 15 jours,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 10.